



Arrêté temporaire n° 23-T-00402

Portant réglementation de la circulation sur les RD 3 et RD 27, commune de Selongey

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-9

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation sur les RD 3 et 27, à l'occasion de l'organisation de la braderie SEB, sur le territoire de la commune de Selongey,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 5/10/2023 15h00 et jusqu'au 8/10/2023 16h00, le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits sur les RD 3 du PR 8+0000 au PR 10+0000 située hors agglomération et RD 27 du PR 30+0000 au PR 31+0520 (Selongey) située hors agglomération.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services départementaux

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

28 SEP, 2023

Fait à Dijon, le

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Services techniques territorialisés

Didier LAYE